

**Ministère de l'Environnement
Préfecture de la CHARENTE-MARITIME**

Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

**Dossier Communal
Synthétique
des risques majeurs
du Bois-Plage-en-Ré**

**Arrondissement de La Rochelle
Canton de Saint Martin de Ré
Population 2021 habitants**

Date : Juillet 1999

Mise à jour en 2010 et 2013.

Information des populations

Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture et la Municipalité

PRÉSENTATION
générale

Sommaire

**RISQUES
NATURELS**

- FEUX DE FORÊTS
- INONDATIONS PAR ÉROSION
ET SUBMERSION MARINES

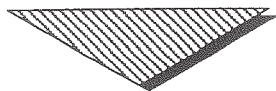
**RISQUES
TECHNOLOGIQUES**

- INDUSTRIEL

PRÉSENTATION générale

- PRÉFACE 1
- QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?..... 2
- QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE
SUR LES RISQUES MAJEURS ? 3

PREFACE



Aux termes de la Loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Depuis plusieurs années, le Ministère de l'Environnement a ainsi développé une politique d'information préventive dont l'objectif est de renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

La forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes et les modalités de leur communication ont été précisées par le décret du 11 Octobre 1990.

C'est dans ce cadre que les services de l'Etat et les services communaux, avec le concours de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Informations Préventives (C.A.R.I.P.) qui regroupe sous l'autorité du Préfet les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la Sécurité Civile, ont établi le présent Dossier Communal Synthétique (D.C.S.). Celui-ci vient compléter et préciser le Dossier Départemental des Risques Majeurs, précédemment édité et mis à disposition du public dans les 347 communes concernées du département de la Charente-Maritime.

Le présent document s'efforce de récapituler, de manière indicative et sous forme de cartographie, les principaux risques auxquels la population de la commune peut se trouver confrontée. Les taux de probabilité sont bien en-

tendu inégaux. En effet, certains risques sont saisonniers (incendies de forêts, inondations) alors que d'autres sont latents, peuvent survenir à tout moment et s'avérer d'autant plus dangereux qu'ils sont inattendus.

Quoiqu'il en soit, c'est la qualité et la rapidité de la réaction face au danger qui seront, dans de telles circonstances, primordiales.

D'où la volonté de donner également dans le Dossier Communal Synthétique des indications claires sur les caractéristiques des risques et les mesures à prendre par chaque citoyen.

Le Dossier Communal Synthétique est consultable en mairie par tout citoyen et l'information se fait au niveau communal par voie d'affiche.

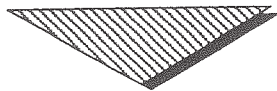
Il sera ultérieurement complété par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), réalisé par le Maire.

Réussir l'information préventive représente un enjeu important. Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables, ...) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour s'en protéger.

Chacun doit se sentir impliqué et devenir un acteur de sa propre protection.

Des mesures préventives simples permettent en effet souvent de réduire considérablement le nombre de victimes et l'importance des dégâts matériels, quel que soit le type de catastrophe.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR



Le risque majeur vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

Sa gravité

si lourde à supporter par les populations, voire les États.

Sa fréquence

si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur !

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers et humains pour se protéger. Parfois on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivières, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'INFORMATION ET LA FORMATION

La formation à l'école

en France, elle est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

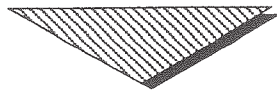
L'information préventive

quand elle sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Aussi, le Ministère de l'Environnement développe sur cinq ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5.000 communes à risques, par l'intermédiaire des préfetures et des collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?



L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la Loi du 22 Juillet 1987 : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 Octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) avec cartes et le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) ; ces deux dernières pièces, D.C.S. et D.I.C.R.I.M. sont consultables en mairie par le citoyen.
- L'affichage dans les locaux regroupant plus de 50 personnes est effectué par le propriétaire, selon un plan d'affichage établi par le Maire, définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 Février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques et de définir un ordre d'urgence, pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux

Maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : c'est-à-dire des victimes potentielles : elle portera d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (par exemple, un terrain de camping).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.) a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi sur directive de la Préfecture :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) : ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département.
- Le présent Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) : il permet au Maire de développer l'information préventive dans sa commune ; il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du D.D.R.M.

La commune du Bois-Plage-en-Ré est concernée par 3 risques majeurs : « feux de forêt », « inondations par érosion et submersion marines » et « industriels ».

Dès lors que la commune est dotée d'un P.O.S., il appartient à la collectivité compétente, en vertu des principes posés par l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, de traduire la connaissance du risque au travers du rapport de présentation, du règlement et de la cartographie.

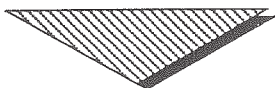
RISQUES NATURELS

LE RISQUE

FEUX DE FORETS

• DESCRIPTION DU RISQUE.....	5
Qu'est-ce qu'un feu de forêts ?	
Comment se manifeste-t-il ?	
Quels sont les risques dans la commune?	
• MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	6
Prévention	
Protection	
• CONSIGNES DE SÉCURITÉ	7
• LES BONS RÉFLEXES.....	8

DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORÊTS



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊTS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 ha de forêt, de maquis ou de garrigue.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

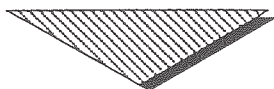
Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle).
- un apport d'oxygène : exemple le vent.
- un combustible : végétation sèche, dense ou essences particulières.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE?

La commune est recouverte par la forêt dans sa moitié est. Les forêts du Peu des Aumonts et des Grands Bois sont les plus densément boisées. L'autre partie reste plus diffuse. Ces zones comprennent des maisons individuelles, une cave à alcool en lisière et neuf campings (dont sept sont en lisière ou proches de la forêt et deux vraiment encerclés par la végétation). Il y a aussi une déchetterie et une station essence.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



PREVENTION

- Les forêts sont aménagées à l'aide de pistes d'accès pour les pompiers et de bornes à incendie. La population est informée des risques de feux de forêts par des pancartes réparties sur le pourtour des points dangereux.
- La population est aussi sensibilisée par la présence des pompiers en exercice sur les zones dangereuses.

PROTECTION

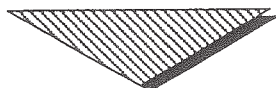
- Il existe un plan d'alerte communal.
- En cas d'alerte, la population sera prévenue par une sirène. Une zone de regroupement est prévue, tout d'abord au rond point de Gros Jonc en lisière, puis au centre ville dans différentes salles communales, telles que la mairie ou la salle polyvalente.
- Création d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TELEPHONE
Mairie	05.46.09.23.11
Office du Tourisme	05.46.09.23.26
Gendarmerie	17
Préfecture	05 46 27 43 00
Police municipale	05.46.35.32.84

CONSIGNES DE SECURITE



INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- Respecter strictement les interdictions de barbecue, etc.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Débroussailler régulièrement sur une profondeur de 50 m autour des habitations (mesure rendue obligatoire par le Code Forestier).
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

Dès constatation d'un début d'incendie

- Alerter les sapeurs-pompiers ➔ Le 18 - appel gratuit
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, sans encombrer les chemins de secours
- Respirer à travers un linge humide
- En voiture ne pas sortir

Dans un bâtiment

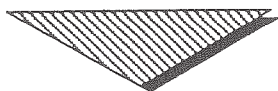
- Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
- Fermer les bouteilles de gaz ➔ Pour éviter une explosion
- Fermer les portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Ouvrir le portail du terrain ➔ Pour faciliter l'intervention des moyens de secours
- Rentrer les tuyaux d'arrosage ➔ Pour éviter leur destruction
- En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire ➔ Afin de quitter les lieux le plus rapidement possible
- Se tenir informé de la propagation du feu en écoutant les radios locales ➔ Radio France : 106.1

APRES

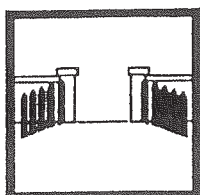
- Eteindre les foyers résiduels.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

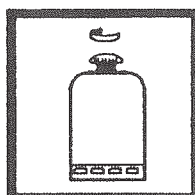
LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS



L'INCENDIE APPROCHE

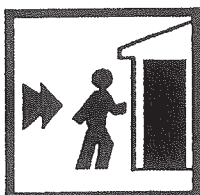


- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords

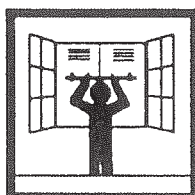


- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUES NATURELS

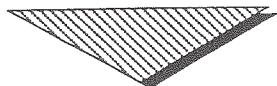
LE RISQUE

INONDATIONS

PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES

• DESCRIPTION DU RISQUE.....	10
Qu'est-ce qu'une inondation par érosion et submersion marines	
Comment se manifeste-t-il ?	
Quels sont les risques dans la commune ?	
• MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	11
Prévention	
Protection	
• CONSIGNES DE SÉCURITÉ	12
• LES BONS RÉFLEXES.....	13

DESCRIPTION DU RISQUE INONDATIONS PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES

Dans les communes littorales, existe le risque de submersion, phénomène dit de « surcote ».

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

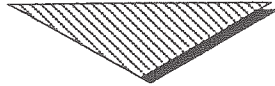
Cela peut survenir exceptionnellement lorsqu'un grand vent d'ouest se combine avec une marée de fort coefficient.

Ce risque qui touche en priorité les communes dont le niveau des terres est inférieur à celui de la mer, est bien entendu accentué par le phénomène d'érosion marine et éolienne.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Il existe un risque de submersion marine par surcote dans la commune, correspondant à une petite zone cultivée à l'ouest de la commune

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



PREVENTION

- La commune ne possède pas de digues, elle entretient ses dunes avec l'O.N.F.
- Il n'y a pas de prévention particulière.

PROTECTION

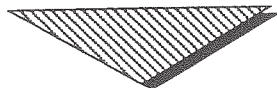
- Il existe un plan d'alerte communal.
- En cas d'alerte les habitants sont prévenus par une sirène. Le regroupement est similaire à celui fait pour les feux de forêts.

Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TELEPHONE
Mairie	05.46.09.23.11
Office du Tourisme	05.46.09.23.26
Gendarmerie	17
Préfecture	05 46 27 43 00
<u>Police municipale</u>	<u>05.46.35.32.84</u>

CONSIGNES DE SECURITE



INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

En cas de légère montée des eaux
(s'il n'est pas encore nécessaire d'évacuer la maison)

- Obturer portes, fenêtres et soupiraux
- Monter dans les étages les produits : eau, vivres, papiers, radio, piles, vêtements chauds, médicaments, etc...
- Amarrer les cuves, notamment dans les zones traditionnelles de submersion
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

PENDANT

En cas de montée des eaux importante

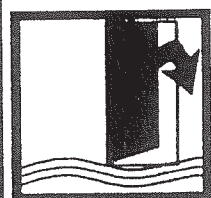
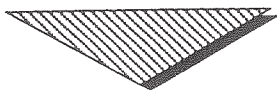
- Surélever le mobilier au moyen de tréteaux
- Couper le gaz et l'électricité. Si les prises de courant sont au ras du sol, les faire débrancher par un électricien
- Demander la coupure du téléphone à France Télécom
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

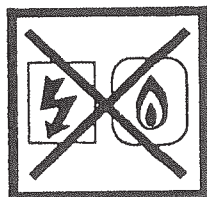
LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION PAR ÉROSION ET SUBMERSION MARINES



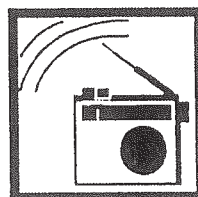
- ▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations



- ▶ montez à pied dans les étages



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUES TECHNOLOGIQUES

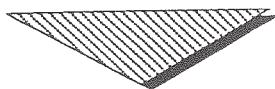
LE RISQUE

INDUSTRIEL

• DESCRIPTION DU RISQUE.....	15
Qu'est-ce qu'un risque industriel	
Comment se manifeste-t-il ?	
Quels sont les risques dans la commune ?	
• MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	16
Prévention	
Protection	
• CONSIGNES DE SÉCURITÉ	17
• LES BONS RÉFLEXES.....	18



DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL



QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'Environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

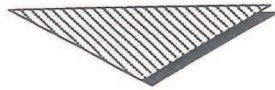
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- Les principales manifestations sont :
- l'incendie par inflammation d'un produit avec risque de brûlures et d'asphyxie,
 - l'explosion avec risque de traumatismes directs,
 - la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune possède une cave de stockage d'alcools (vins, cognac...) équipée de deux citernes de gaz liquéfié et située dans la zone artisanale en lisière de forêt, à côté de deux campings.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



PREVENTION

- Aucune mesure particulière n'est prise.

PROTECTION

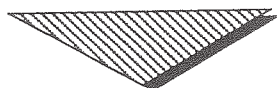
- Il existe un plan d'alerte communal.
- En cas de danger, la population sera avertie par une sirène ; le regroupement se fera au village directement.

Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TELEPHONE
Mairie	05.46.09.23.11
Préfecture	05 46 27 43 00

CONSIGNES DE SECURITE



INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- Connaître les risques
- Connaître le signal d'alerte → Il comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute
- Connaître les consignes

DES LE SIGNAL D'ALERTE

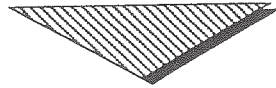
- Rejoindre le bâtiment le plus proche → S'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent
- Se confiner : boucher toutes les entrées (portes, fenêtres, aérations, cheminées) et arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Écouter la radio → Radio France : 106.1
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de la famille et notamment les enfants → Ils sont protégés dans le cadre de leur milieu scolaire
- Ne pas téléphoner
- En cas d'irritation, se laver et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Aérer le local de confinement

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL



Essai de la sirène le premier mercredi de chaque mois à 12h00.



1 minute 1 minute 1 minute

ALERTE

Sirène ou services de secours

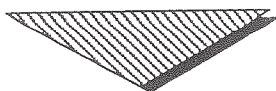
 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations</p>
 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>
 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>
 <p>▶ ne fumez pas</p>	

FIN D'ALERTE



30 secondes

LEXIQUE



Affichage du risque

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt.

Le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité.

L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les hall d'immeubles et les terrains regroupants 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

A.D.R.M.

Atlas, Départemental des Risques Majeurs.

Intégré au D.D.R.M., il permet de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.

ALÉA

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne C.I.P.). Commission chargée de mettre en oeuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risque majeurs.

D.C.S.

Dossier Communal Synthétique.

C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.D.R.M.

Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document est réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

DI.R.EN.

Direction Régionale de l'Environnement.

D.R.I.R.E.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.



Information préventive

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

Installations classées

Ce sont les usines, dépôts..., qui présentent au regard de la Loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

P.P.R.

Plan de Prévention des Risques (ce document remplace le P.E.R. (Plan d'Exposition aux Risques), le P.S.S. (Plan des Surfaces Submersibles) et se substitue également à la procédure R111.3 du code de l'urbanisme : élaboré et mis en oeuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible :

- des zones inconstructibles,
- des zones soumises à des prescriptions.

Il s'agit ici d'un document à effet rétroactif, qui permet d'imposer des mesures aux biens et aux activités antérieures à sa parution.

P.I.G.

Projet d'Intérêt Général.

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales...).

Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales, d'intégrer des contraintes urbanistiques

dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

P.O.I.

Plan d'Opérations Internes élaboré et mis en oeuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité internes à une installation classée.

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols. C'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune.

Les P.O.S. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

P.P.I.

Plan Particulier d'Intervention.

C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

S.I.A.C.E.D.P.C.

Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (à la Préfecture).

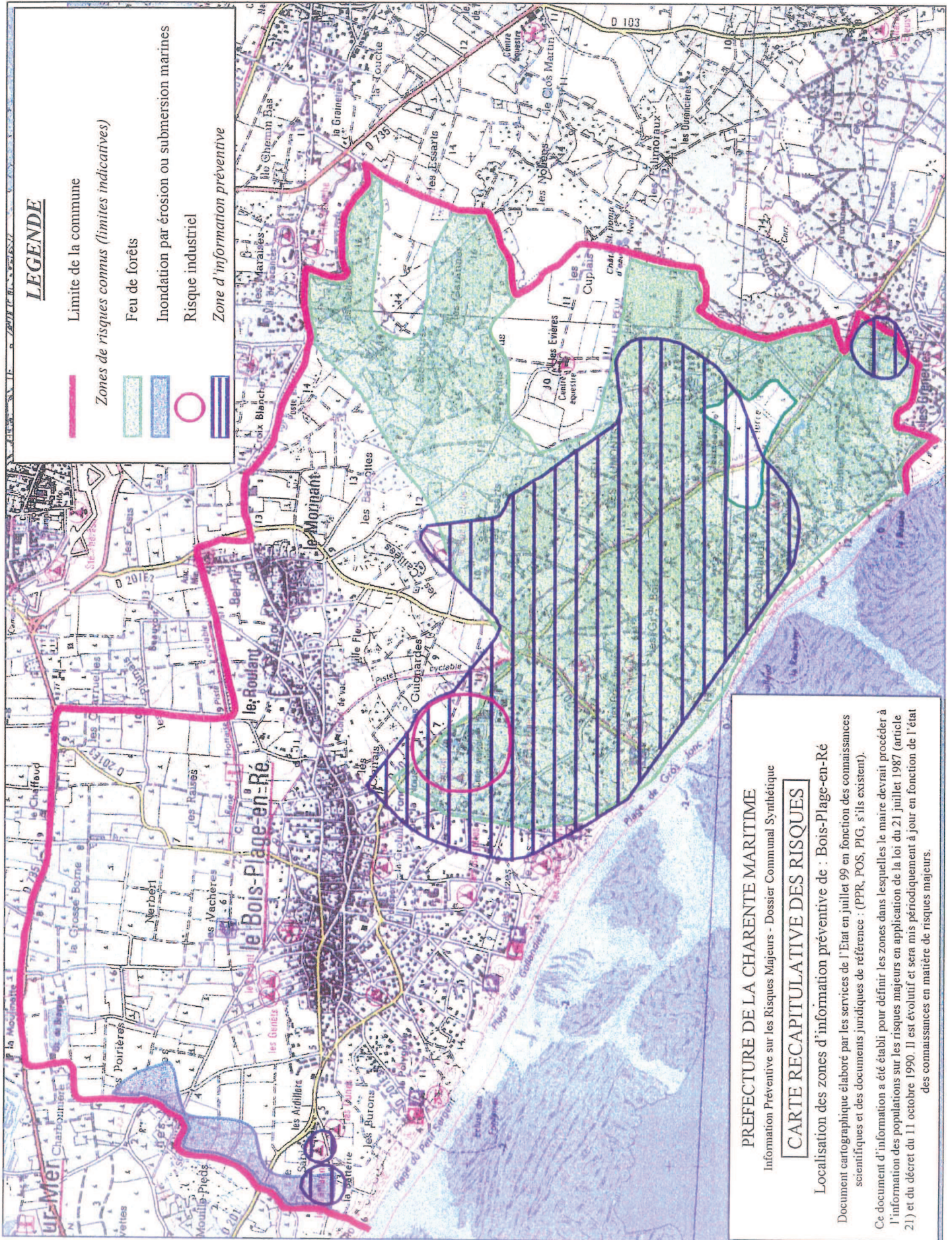
Directive « SEVESO »

Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de la catastrophe de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976.

Elle est traduite en France par la réglementation des installations classées et la Loi du 22 Juillet 1987.

T.M.D.

Transport de Matières Dangereuses.



LEGENDE

- Limite de la commune
- Zones de risques connus (limites indicatives)
- Feu de forêts
- Inondation par érosion ou submersion marines
- Risque industriel
- Zone d'information préventive

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME
 Information Préventive sur les Risques Majeurs - Dossier Communal Synthétique

CARTE RECAPITULATIVE DES RISQUES

Localisation des zones d'information préventive de : Bois-Plage-en-Ré

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en juillet 99 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence : (PPR, POS, PIG, s'ils existent).

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.